



Versement

1584 W 1 - 20

Identification :

Intitulé/ Analyse : Photographies aériennes IGN (Institut Géographique National) du département de l'Aube.

Dates extrêmes : 1971, 1990

Importance matérielle : 0, 60 ml

Contexte :

Service producteur : Conseil général, Direction des Routes et de l'Action Territoriale (DRAT) \ Service Circulation et Sécurité de la route (SCSR)

Service fournisseur : Conseil général, Direction des Routes et de l'Action Territoriale (DRAT) \ Service Circulation et Sécurité de la route (SCSR)

N° d'entrée du versement : 56690

Date d'entrée du versement : 12/07/2011

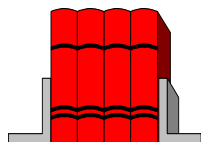
Conditions d'accès aux documents :

Début communicabilité : Immédiate

Fin communicabilité : Immédiate

Contrôle de la description :

Date de rédaction de l'inventaire : Février 2016



Présentation

Présentation des services

La Direction des Routes et de l'Action Territoriale

Créée en janvier 2007, la Direction des Routes et de l'Action Territoriale (DRAT) gère les routes départementales existantes (entretien, modernisation et circulation) et est également impliquée dans certains domaines techniques relevant de la responsabilité du Conseil départemental : transports scolaires, aménagement rural, patrimoine. La DRAT assure une présence technique sur l'ensemble du département, à travers ses cinq Services Locaux d'Aménagement (SLA) et ses douze centres routiers.

Service Circulation et sécurité de la route

Le service Circulation et sécurité de la route assure :

- la coordination de la lutte contre l'insécurité routière,
- la coordination et la mise en œuvre du service hivernal et de la pose des barrières de dégel,
- la préparation et le suivi des arrêtés du président du Conseil départemental en matière de police de circulation.

Présentation du contenu du versement

Intérêt du versement

Il est constitué des photographies aériennes IGN du département de l'Aube.

Les prises de vues aériennes permettent de couvrir rapidement de vastes espaces. Elles constituent des sources d'information extrêmement riches, en particulier pour cartographier les territoires. Ces photographies ont de nombreuses applications à caractère historique, scientifique ou environnemental.

Tris et éliminations pratiqués

Aucun tri n'a été pratiqué.

Mode(s) de classement adopté(s)

Pour la couverture photographique réalisée en 1990, l'accès aux photographies se fait en consultant dans un premier temps les tableaux de découpage géographique du département. Une fois l'espace géographique sélectionné, il convient de relever le(s) numéro(s) des photographies porté(s) sur les cartes et de se reporter à l'instrument de recherche afin d'effectuer la (les) demande(s) de cote(s) correspondante(s).



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. A ce titre, certains dossiers sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008 en vertu des articles 17 et 18.

La loi Archives n° 2008-696 instaure le principe de la libre communicabilité des archives publiques à toute personne, et révisé les délais spéciaux. Les délais spéciaux sont désormais (suivant le contenu du document) :

- de 25, 50 et 75 ans à compter de la date du document ; le délai de 100 ans tel que le fixait la Loi Archives n° 79-18 étant toujours applicable dans le cas de dossiers ou d'actes mettant en cause des mineurs.

- de 100 et 120 ans à compter de la date de naissance de la personne ou de 25 ans à compter de la date de décès de la personne.

Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès et de réutilisation du fonds

Aux termes de la loi n°2008-696 sur les archives, les cartes et les photographies aériennes sont communicables immédiatement. Elles sont librement réutilisables selon les conditions générales de réutilisation des informations publiques.

**1584 W 1 – 20 PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES IGN DU
DÉPARTEMENT DE L'AUBE.**

1584 W 1 Négatifs (FR 1971 2168/27, 2168/40).
Vues non localisées.
1971

1584 W 2 - 20 Couverture photographique réalisée en 1990.
1990

**1584 W 2 Tableaux de découpage des photographies aériennes (carte générale
du département à l'échelle 1/200 000 ; cartes des découpages
géographiques à l'échelle 1/50000).**
1990

**1584 W 3 - 18 Photographies aériennes du département n° 1 à 1579 (échelle
1/17000) – hors ville de Troyes.**
1990

1584 W 3 Photographies n° 1 à 100.
1990

1584 W 4 Photographies n° 101 à 199.
1990

1584 W 5 Photographies n° 200 à 300.
1990

1584 W 6 Photographies n° 301 à 400 (lacunes : n° 379 à 384).
1990

1584 W 7 Photographies n° 401 à 500 (lacunes : n° 410 à 413).
1990

1584 W 8 Photographies n° 501 à 600.
1990

1584 W 9	Photographies n° 601 à 700.	1990
1584 W 10	Photographies n° 701 à 800.	1990
1584 W 11	Photographies n° 801 à 900 (lacunes : n° 848 à 851, 859 à 868, 879 à 888, 892 à 898).	1990
1584 W 12	Photographies n° 901 à 1000.	1990
1584 W 13	Photographies n° 1001 à 1100 (lacunes n° 1018 à 1026).	1990
1584 W 14	Photographies n° 1101 à 1200.	1990
1584 W 15	Photographies n° 1201 à 1300.	1990
1584 W 16	Photographies n° 1301 à 1400.	1990
1584 W 17	Photographies n° 1401 à 1500.	1990
1584 W 18	Photographies n° 1501 à 1579 (lacune : n° 1566).	1990
1584 W 19	Photographies aériennes de la ville de Troyes (2 unités documentaires).	1990
1584 W 20	Photographies aériennes (30 unités documentaires - tirées à part). <i>Pénétrante Nord - Auberge du Bon Apôtre - Échangeur Nord rocade Nord. Liaison Pénétrante Nord - CD78. Section Melda CD78A, CD78, RN77, RN79. Zone industrielle SNCF CD960. Zone industrielle Pont-Sainte-Marie RN60 ZI SNCF. Échangeur CD960 - rocade Nord. CD960 entrée Creney. Lotissement Argentolles. Marais et descente de Villechétif. Carrefour Villechétif - Belley (stockage Roussey). Gasperini RN19 Saint-Parres-aux-Tertres.</i>	1990